DISCOURS D'OUVERTURE
DE MADAME AMAH MARIE TEHOUA,
MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE
LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE
A L'OCCASION DU SEMINAIRE DE FORMATION
A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE A L'INTENTION DES TRADIPRATICIENS

Abidjan, le 14 février 2008

- **Monsieur le Ministre de la Santé Publique ;**
- **Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs d'Entreprises ;**
- **Honorables invités ;**
- **Chers séminaristes.**

Je voudrais avant tout propos vous présenter ainsi qu'à vos familles respectives, mes vœux de santé, de prospérité et de paix. Que cette année 2008 soit pour notre pays une année de paix et de relance dans tous les domaines d'activité et notamment dans celui de la médecine traditionnelle.

C'est un réel plaisir pour moi, d'être parmi vous ce matin, à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du séminaire de formation à la propriété intellectuelle à l'intention des tradipraticiens. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'endroit de toutes les personnalités ici présentes qui nous ont fait l'honneur et l'amitié de leur présence malgré leurs occupations multiples.

Ma joie est d'autant plus grande et ma satisfaction totale, parce que de plus en plus, le monde entier reconnaît l'existence et l'utilité de la médecine traditionnelle, cette médecine qui fait partie de notre patrimoine culturel.

En effet, à ce jour, la médecine traditionnelle reste encore le premier recours pour 80% de nos populations, surtout en milieu rural. Elle intervient à la fois dans la prévention et le traitement des affections courantes comme le

paludisme, les affections respiratoires, la rougeole, les diarrhées des enfants, l'hypertension artérielle etc.

S'agissant des enfants, notamment ceux du milieu rural, beaucoup d'entre eux ne connaissent d'autres soins que ceux prodigués par nos braves tradipraticiennes. Que je me risquerais à qualifier de véritables « pédiatres».

Mesdames et Messieurs,

Tout comme en médecine moderne, les tradipraticiens qui connaissent les vertus thérapeutiques des plantes, ne ménagent aucun effort pour mettre à la disposition des populations des produits naturels à même de les soulager et de soigner les différents maux dont elles souffrent.

C'est pourquoi, il est important que l'administration puisse les accompagner tout au long du processus de fabrication et de valorisation des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle. Cette assistance de l'administration se présente sous plusieurs formes :

- établir des inventaires des pratiques efficaces,
- apporter la preuve de l'innocuité et de l'efficacité de la qualité des médicaments,
- protéger les inventions en matière de médicaments.

Les tradipraticiens, après tant d'efforts et de sacrifices pour l'élaboration de leurs médicaments, ont besoin d'être protégés contre la contrefaçon.

En effet à quoi servirait tant d'effort pour mettre au point des médicaments si ceux ceux-ci sont copiés, «volés» par d'autres qui n'ont fourni aucun effort ni intellectuel ni matériel.

Mesdames et Messieurs,

La protection des médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle peut être obtenue à travers le système de la propriété intellectuelle. A cet égard, deux moyens existent :

- le système du brevet d'invention,
- et la marque de produits ou de services.

La protection par le brevet d'invention permet à ceux qui ont véritablement investi dans l'élaboration des produits originaux ainsi qu'à toute la communauté nationale d'en tirer profit. Pour l'obtention de tel brevet, le Ministère de l'Industrie, à travers l'OIPI (l'Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle) apporte son appui aux inventeurs et tradipraticiens.

Quant à la marque de produits ou de services, elle permet au tradipraticien de valoriser les médicaments qu'il met sur le marché à l'image de ceux mis en vente par les grandes firmes pharmaceutiques.

Chers séminaristes,

Le présent séminaire qui a pour objet de montrer comment protéger et valoriser les médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle s'avère donc très important pour tous. Il s'agit ici d'une part, de vous donner les informations utiles afin de vous aider à rédiger vos demandes de brevets et d'autre part, de vous renseigner sur les différentes étapes de la procédure de mise sur le marché de médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle.

Mesdames et Messieurs,

La propriété intellectuelle, définie comme l'ensemble des droits ou biens incorporels découlant de l'activité inventive ou créatrice de l'homme, est un outil de développement

économique, social et culturel dont il faut s'approprier. Cette appropriation ne peut se faire qu'en l'intégrant à toutes nos activités intellectuelles afin de les rentabiliser.

En effet, tout comme les biens matériels, les créations intellectuelles sont également la propriété de leurs auteurs, créateurs ou inventeurs et doivent être reconnues comme telles. Elles doivent faire l'objet d'une protection afin d'empêcher toute utilisation sans autorisation par des tiers.

Certains des médicaments mis au point par les tradipraticiens sont très efficaces et peuvent faire l'objet de protection par brevet. D'autres peuvent bénéficier d'une protection par le système de la marque de produits ou de services.

Ce n'est qu'après avoir assuré la protection de vos créations que vous pourriez véritablement les faire connaître, participer à de grandes expositions, tisser des relations de partenariat, exploiter de façon industrielle votre invention pour vous faire de l'argent.

Au plan national et supranational, en recourant au système de la propriété intellectuelle, vous permettez à la Côte d'Ivoire et à l'Afrique non seulement de contribuer à la production mondiale de médicaments mais également de préserver nos ressources génétiques et nos savoirs traditionnels.

Mesdames et Messieurs, Chers séminaristes,

Vous aurez à traiter au cours de la journée, de la procédure d'obtention d'un brevet d'invention et de la procédure de mise sur le marché de médicaments issus de la pharmacopée traditionnelle. La qualité des conférenciers qui auront la charge de conduire ces échanges augure du succès de ce séminaire.

Je vous invite à tirer le maximum d'informations de cette session de formation pour vous, votre entreprise, notre pays et pour la contribution de l'Afrique à la production de médicaments.

En vous souhaitant des échanges fructueux et plein succès à ce séminaire, je déclare ouvert le séminaire de formation à la propriété intellectuelle à l'intention des tradipraticiens et naturothérapeutes de Côte d'Ivoire.

Je vous remercie